



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE PEZENAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 24/09/2025 de la Solatrag et TPO, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer une réfection et déviation des canalisations d'eaux usées,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SOLATRAG – TSA 70011 – 69134 DARDILLY et TPO – 9 rue du Bac – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sont autorisés à occuper la chaussée pour une réfection et déviation des canalisations d'eaux usées à l'endroit suivant :

- AVENUE DE PEZENAS (intersection Chemin des Caminières à intersection Avenue de la fabrique)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée du Lundi 20 Octobre au Vendredi 31 Octobre 2025,
La circulation et le stationnement sont interdits.
La circulation des poids lourds est interdite durant toute cette période.
Une déviation est mise en place par l'entreprise TP Occitan.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Solatrag et la Société TP Occitan,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Septembre 2025

Le Maire

P.O -



Didier MICHEL

P. Zimmerman.
Adjoint